

## MONTANTS MAXIMUMS MENSUELS DES DIVERSES RENTES DU RRQ – 2022 ET 2023

	2022	2023
Rente de retraite maximale (note 1)		
▪ si demandée à 65 ans	1 253,59 \$	1 306,57 \$
▪ si demandée à 60 ans	802,30 \$	836,20 \$
▪ si demandée à 70 ans	1 780,10 \$	1 855,33 \$
Rente de conjoint survivant <b>maximale</b>		
▪ bénéficiaire ayant moins de 45 ans		
• sans enfant à charge et non-invalide	602,86 \$	649,20 \$
• avec enfant à charge et non-invalide	955,61 \$	1 024,88 \$
• invalide, avec ou sans enfant à charge	993,10 \$	1 064,81 \$
▪ bénéficiaire de 45 à 64 ans	993,10 \$	1 064,81 \$
▪ bénéficiaire de 65 ans ou plus	746,65 \$	804,13 \$
Rente d'invalidité	1 463,83 \$	1 537,13 \$
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires de la rente de retraite (60 à 65 ans)	524,61 \$	558,71 \$
Rente d'enfant de personne invalide	83,99 \$	89,45 \$
Rente d'orphelin	264,53 \$	281,72 \$
Prestation de décès maximale	2 500,00 \$	2 500,00 \$

**Notes du  
CQFF**

- 1 - Avec l'arrivée du régime supplémentaire en 2019, le montant de la rente mensuelle payable à compter de n'importe quel autre mois de l'année peut être plus élevé que le montant affiché dans le présent tableau, qui s'applique uniquement pour janvier (2022 ou 2023). Cela est dû aux cotisations payées au régime supplémentaire durant l'année et qui peuvent affecter le montant de la rente payable à partir du mois suivant. Veuillez tenir compte de cette information au besoin.
- 2 - La rente mensuelle est réduite de façon définitive d'un pourcentage de 0,6 % pour chaque mois où elle est demandée avant 65 ans. La rente mensuelle de retraite d'une personne de plus de 65 ans est quant à elle augmentée de 0,7 % par chaque mois écoulé entre son 65<sup>e</sup> anniversaire et le début de sa rente, pour un maximum de 42 % à 70 ans.
- 3 - Une personne qui reçoit déjà sa rente de retraite et qui travaille encore doit cotiser au RRQ dès que ses revenus de travail dépassent l'exemption générale de 3 500 \$. Ces cotisations lui donnent droit à une augmentation de sa rente versée sous forme de supplément à la rente de retraite (0,62 % des gains cotisables de l'année précédente pour 2023, 0,58 % pour 2022). Il n'y a aucune demande à faire, puisque ce supplément est versé automatiquement. Pour plus de détails, saisissez « supplément rente de retraite » dans l'outil de recherche du site Web de Retraite Québec.
- 4 - Les conjoints (et conjoints de fait) retraités peuvent demander le partage de la rente mensuelle (aux fins de fractionnement). Le calcul est basé, entre autres, sur le nombre d'années de mariage (ou de cohabitation dans le cas des conjoints de fait).
- 5 - Pour un exemple de calcul de la rente de retraite du RRQ, vous pouvez consulter le lien Web suivant qui vous mènera à un document de Retraite Québec : [liens.cqff.com/ycknnwcc](https://liens.cqff.com/ycknnwcc)